



DELIBERATION N°2025/56/MJI PORTANT ATTRIBUTION SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS 2025

De présents : 5

De votants : 5

Nombre de conseiller en exercice : 29

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 04 octobre 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, AHAMADA COMBO SAID VALDO, HEDJA KOURAICHIA, SOILIH ANSOUMATI, ALIDINA ASSANI CHAKA

Absents :

IBRAHIMA SAID MAANRIFA, MADI MARI DAROUECHI, AHMED SAID, ADAM TOILIHATI, ABDALLAH MAMALI, MBAE LADHATI MADI, MADI MOITSOUMOU BOURA, SAID MADI ZAINA, OUMAR SAINDOU, MDALLAH ANLAMATI, AYOUBA ANLI, NOUDJOUR MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA OUSMANE AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, SAINDOU MOHAMADI, NOUDJOUR MADI ASSANI, BOURA MCOLO VITA, SOUFFOU ZAIN-YA, ALI MADI JOZYANE, VITA SOIDIKI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du conseil municipal du Samedi 04 octobre 2025, le conseil municipal a été convoqué par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture mercredi 08 octobre 2025 à 8h00 dans la salle de délibération de la mairie.

*Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

La commune de M'Tsangamouji, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, attribue une subvention au fonctionnement des associations de la commune. L'objectif est de soutenir les associations qui contribuent au dynamisme et au bien-être de la commune, en leur permettant de financer leurs frais de fonctionnement.

Les associations concernées peuvent être dans les domaines suivants :

- Activités culturelles, artistiques et sportives
- Action sociale, la santé
- Économie sociale et solidaire



- Insertion professionnelle,
- Education

Ils affirment ainsi une politique de soutien actif aux initiatives locales dont le foisonnement est une véritable richesse à Mayotte. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation des élus de la commune.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De répartir les subventions de fonctionnement aux associations communales de la manière suivantes :

Nom de l'association	Type	Montant (€)
Tchanga Sport Culture de Mtsangamouji	Sport	1000,00
Eclair du nord	Sport	1500,00
Tchanga Football Club	Sport	4500,00
ASJC Alakarabu	Sport football	3500,00
Mliha Football	Sport football	7000,00
Alakarabu Hand	Sport	3500,00
Tchanga Handball	Sport	5000,00
Flash de Mtsangamouji	Sport	2000,00
Volley Ball Club de Mtsangamouji	Sport	2000,00
ASCE2M - Amical Sportif Culturel et Entraide de la Mairie de Mtsangamouji	Sport	1000,00
ASPTT Mayotte	Sport	1000,00
Association Jardin de M'tsangamouji	Environnement	7500,00
Malaza-Tsara de Mtsangamouji	Social	1500,00
Fankahazou de M'tsangamouji	Culture	1500,00
Association Fraha de Mtsangamouji	Culture	1500,00
Madarassati Moubaraka de M'tsangamouji	Culture	1500,00
Naeinmati El Kadri	Culture	1500,00
CENTRE D'EDUCATION CULTUREL ET LINGUISTIQUE DE CHEMNENYOU MBA	Culture	1500,00
	Total	48500,00

- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Signé par : Saïd Maanrifa
IBRAHIMA
Date : 13/10/2025
Qualité : Maire

Fait et délibéré, le 08/10/2025
Pour extrait conforme,
Le Maire
IBRAHIMA SAID MAANRIFA